

#4^{ème} trimestre 2024

ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

Sur la plateforme VBM : Opérations d'évacuation de matériel, pas de travaux en souterrain depuis la descenderie.

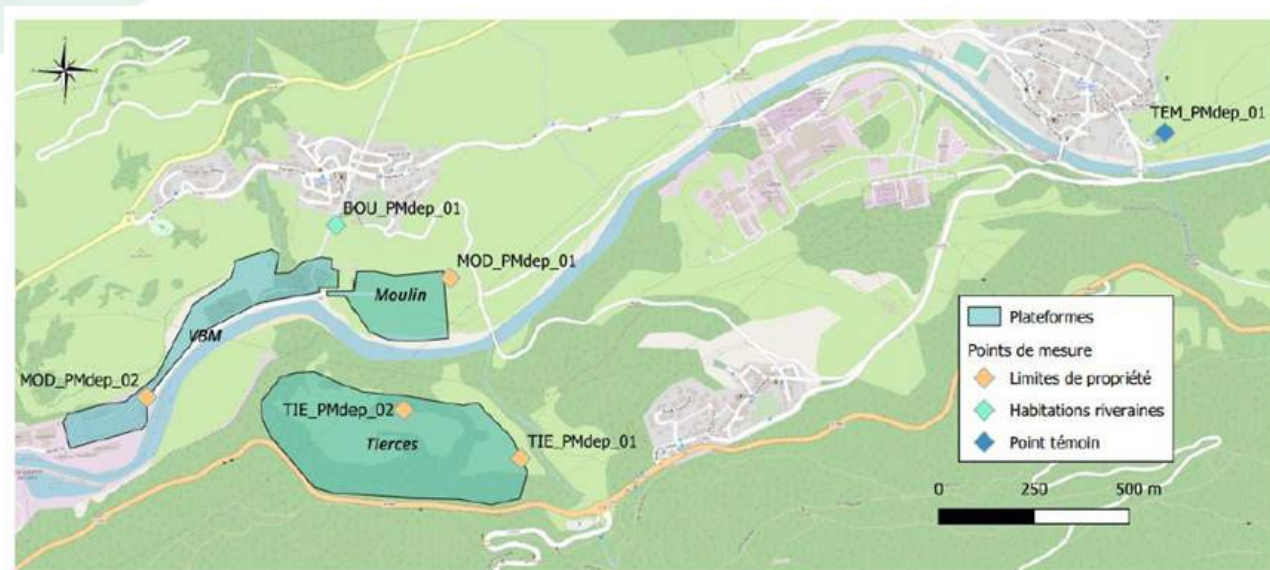
Sur la plateforme du Moulin : Démolition des casiers MATEX sauf 3 conservés pour le CO11. Curage des réseaux et du bassin, débroussaillage et opérations préalables à la réception. Ensemencement des talus. Emprise du site transférée au CO11 en novembre.

Sur le site des Tierces : Finalisation des fossés. Opérations de revégétalisation des talus terminées (pose de toile coco, ensemencement des talus) et plantations en lisières. Curage des réseaux, séparateur d'hydrocarbures et du bassin de rétention, Opérations préalables à la réception réalisées et emprise du site transférée au CO11.

Sur la plateforme d'Avrieux : Soutènement et traitement des cavités (sarcophage) des puits 1 et 2. Exploitation de la centrale à béton.

Pour mémoire arrêt du chantier du 20/12/2024 au 06/01/25.

LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

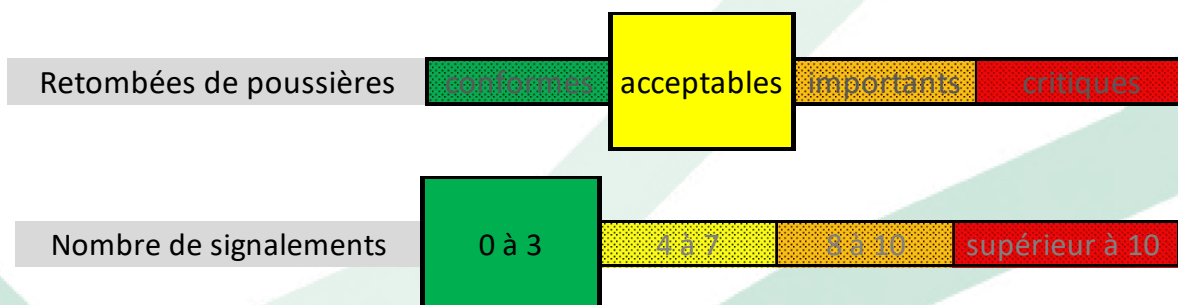


Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois en été et de 2 mois en hiver, analyse de la quantité de poussières collectées.

#4^{ème} trimestre 2024

APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Les niveaux de retombées de poussières sont acceptables pour tous les points et aucun signalement de riverain n'est enregistré sur ce 4^{ème} trimestre.



SYNTHESE DES MESURES

ANNEE 2024	Oct-24	Nov-déc 24
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m ² .jour) (1)	80%	100%
Conformité des valeurs relatives (soustraction de la valeur du point témoin) (% des valeurs sous la référence de 200 mg/m ² .jour) (2)	100%	100%
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	0	0

(1) 500 mg/m².jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

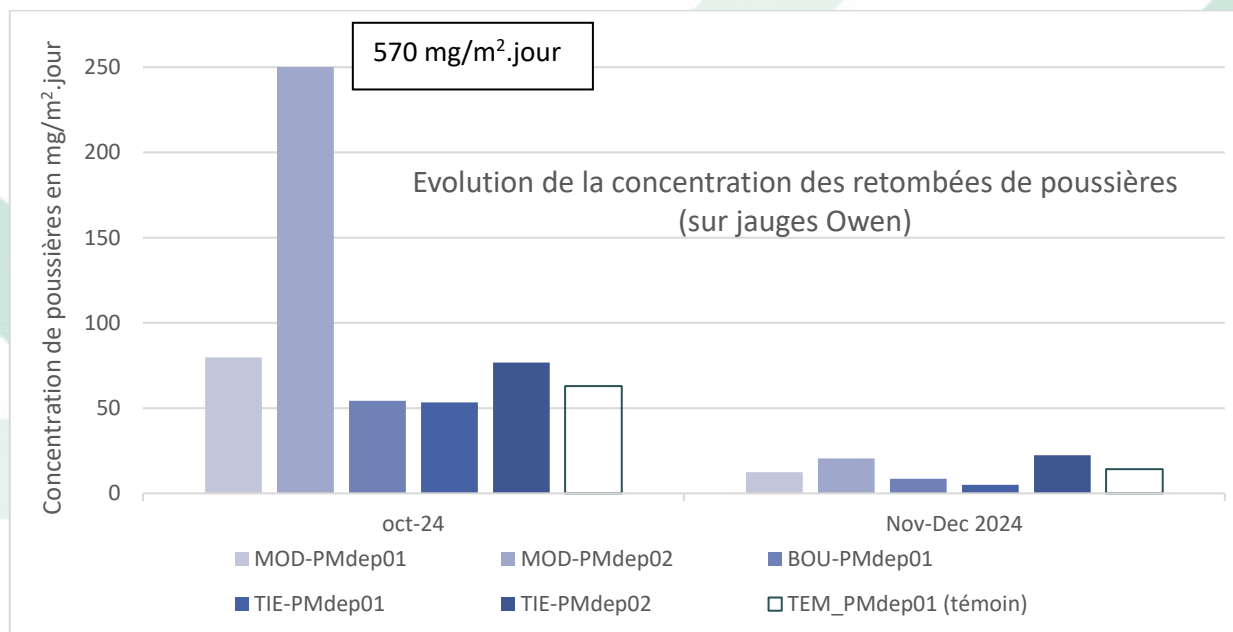
(2) 200 mg/m².jour est la contribution maximale autorisée que peut engendrer en limite de site et en moyenne annuelle, un exploitant d'un dépôt de déchets inertes soumis à la réglementation ICPE.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

#4ème trimestre 2024

PLUS DANS LE DETAIL

Les valeurs restent globalement bien en deçà des 500 mg/m².jour pris en référence. Pour chaque point la valeur moyenne trimestrielle est comprise entre 30 et 300 mg/m².jour. L'empoussièremement reste très faible. Aucune activité proche du point MOD-PMdep02 (entrée de site VBM) n'explique la valeur particulièrement élevée et plutôt atypique du mois d'octobre, le chantier CO5a étant dans une phase de démobilisation d'une grande partie du matériel avant le transfert de la plateforme du Moulin au CO 11 et VBM au CO5.



FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Aucun signalement concernant les émissions de poussières n'est enregistré sur ce trimestre.

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.

Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98